

COMMUNE d'OETING

PROCES-VERBAL

Séance du 20 février 2025 à 19 h 30
Convocation du 14 février 2025
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

ORDRE DU JOUR

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents18
Procurations3
Absents.....2

Membres présents : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, BOURGUIGNON Magali, MULLER Christiane, SOTGIU Mario, SPINDLER Annette, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, BACH/HUART Christelle, MARGHERITA Michel, SCHLUPP Loïc, DANN Daniel et THILLEMENT Céline.

Membres absents excusés : MM. LOMBARDI Mario (procuration à SOTGIU Mario) et SCHAEFFER Yves (procuration à FROEHLINGER Didier) et Mme DIEUDONNE Myriam (procuration à BOURGUIGNON Magali).

Membres absents : Mme KIEFFER Annick et M. GIGLIA Emmanuel.

Mme MIHELIC Patricia, Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} classe est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

POINT N°1 – Reprise sur provisions budgétaires

POINT N°2 – ISDI Eurovia : consultation du public sur la demande d'extension et de prolongation de l'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes : avis

POINT N°3 – Groupement de commande appel d'offres « entretien locaux » 2026/2028

POINT N°4 – Convention financière « Appel à projet trame verte et bleue »

POINT N°5 – Participation au soutien au commerce 2022/2026

POINT N°6 – Modification du tableau des emplois

POINT N°7 – Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) : modificatif

POINT N°8 – Désignation d'un Assistant de Prévention

POINT N°9 – Institution du temps partiel et fixation des modalités d'application pour les agents titulaires

POINT N°10 – Convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles communales, cadastrées en Section 17 n° 15, 16 et 17, sises lieu-dit « Pfaffenloch »

Divers

- Compte rendu dans le cadre des délégations de missions complémentaires – Art L 2122-22 du CGCT
 - **Art. 4° Passation et exécution des marchés sans formalités préalables**
 - **Art. 15° Déclaration d'intention d'aliéner**
 - **Art. 26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ainsi que l'attribution de subventions d'investissement dans le cadre des opérations approuvées par le Conseil Municipal**
 - **Informations diverses : recensement de la population**

- Compte rendu sur l'avancement des chantiers
 - Travaux en régie
 - Compte rendu sur la vie scolaire, périscolaire, associative et communale
-

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner la secrétaire de séance. Il propose Mme MIHELIC Patricia, Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} classe

Décision du Conseil Municipal : accord

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L270 qui stipule : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »,

Considérant que, de ce fait, le siège du conseiller municipal démissionnaire est à pourvoir par le suivant de la liste « Agir Ensemble pour Oeting»,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant installation des Conseillers Municipaux,

Vu le courrier en R+AR de Mme FREYMANN Rachel du 28 novembre 2024, reçu en mairie le 2 décembre 2024, adressant sa démission de membre du conseil municipal à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu le courriel du 27 janvier 2025 adressé par la commune à M. Michel MARGHERITA l'appelant à siéger au Conseil Municipal,

Le Conseil municipal

- prend acte de la démission de Mme FREYMANN Rachel,
 - prend acte de l'installation de M. Michel MARGHERITA en qualité de conseiller municipal,
 - prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal ci-annexé
 - précise que M. Michel MARGHERITA siègera notamment dans les commissions «Finances - Administration générale - Ressources Humaines» et « Qualité de vie - Action sociale - Vie scolaire – jeunesse »
-

Approbation du PV de la séance du 17 décembre 2024

✓ **Observations : néant**

Décision : Le procès-verbal du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité

POINT N°1 – Reprise sur provision budgétaire
DE2025_02_20_1

Conformément aux articles L.2321-2 29° et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

C'est ainsi que par délibération du 23 mars 2021, point n° 7, le Conseil municipal a constitué, entre autre, une provision pour 1 (un) contentieux dont le risque était estimé à 200 000 €.

Aujourd'hui, cette provision étant devenue sans objet, il est proposé de procéder à la reprise de la provision constituée en 2021.

Monsieur le Maire propose
au Conseil Municipal,
Qui, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

1° Décide la reprise de la provision semi-budgétaire ci-dessus énoncée,

2° De dit que le montant de la reprise de 200 000 € sera imputé à l'article 781 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » du budget primitif 2025.

Mme Emilie BOSLE : cette somme est intégrée dans quel budget : investissement ou fonctionnement ?

Mme Cathy MULLER (agent chargé des finances) : en fonctionnement au passif du budget

POINT N°2 – ISDI Eurovia : consultation du public sur la demande d'extension et de prolongation de l'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes : avis
DE2025_02_20_2

Par arrêté préfectoral du 15 juillet 2010, Monsieur le préfet de Moselle a autorisé la Société EUROVIA à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la Commune d'Oeting pour une durée de 8 années.

Dans sa séance du 25 septembre 2018, point 3, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, a donné un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'installation de stockage par la Société EUROVIA Alsace-Lorraine sur la commune d'Oeting.

L'autorisation arrivant à échéance, la Société EUROVIA Alsace-Lorraine a déposé un dossier de projet d'une demande d'extension et de prolongation en vue de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes sur la commune d'Oeting.

L'avis de consultation a été affiché en Mairie, annoncé par voie de presse et électronique depuis le 3 janvier 2025 et ce jusqu'au 18 février 2025 inclus ainsi que dans les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de deux (2) kilomètres.

L'avis de la collectivité territoriale étant requis dans cette procédure conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet au plus tard le 5 mars 2025.

Le Conseil Municipal ;
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

De donner un avis défavorable à la demande d'extension et de prolongation en vue de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la Commune de Oeting.

Mme Emilie BOSLE : la consultation à toute la population s'est révélée difficile du fait de l'adresse mail qui a été fournie. Je trouve que cela biaise l'avis de la population qui n'a pas pu s'exprimer correctement.

M. Le Maire : pourtant il y a eu près de 70 personnes qui ont déposé leur avis sur internet. Je trouve que c'est déjà pas mal.

M. Daniel DANN : le préfet va-t-il tenir compte de cet avis ?

M. le Maire : nous allons transmettre l'avis en préfecture et le dernier mot reviendra au préfet.

Mme Emilie BOSLE : a-t-on quelque recours ?

M. Le Maire : on a toujours un recours auprès du tribunal.

POINT N°3 – Groupement de commande appel d'offres « entretien locaux » 2026/2028 DE2025_02_20_3

Depuis décembre 2019, la commune d'Oeting adhère à un groupement de commande initié par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPPF) concernant un marché de d'entretien des locaux communaux pour le lot 2 : nettoyage des vitres.

Par courriel du 4 février 2025, dans la cadre d'une approche mutualisée, la CAFPPF propose de nouveau à toutes ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes pour le lancement d'un appel d'offres d'entretien des locaux.

Ce marché sera décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : entretien des locaux
- Lot 2 : nettoyage des vitres

Sa durée serait d'un an ferme (à compter du 1^{er} janvier 2026) avec une possibilité de reconduction expresse deux fois.

Les missions du coordonnateur seront définies dans une convention de groupement de commandes. Sa mission s'arrêtera à la notification du marché.

Considérant que la Commune de OETING adhère au groupement pour ses besoins propres,

Considérant que la Commune de OETING ne pourra pas se désengager après attribution du marché concerné,

Considérant que la Commune de OETING participera aux frais de gestion à hauteur de 2.5 % du montant HT du marché pour ses seuls besoins (sur toute la durée du marché),

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire ;

Décide à l'unanimité

1° D'adhérer au groupement de commandes uniquement pour le lot 2 (nettoyage des vitres) de l'appel d'offres considéré ;

2° D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièces y afférente.

POINT N°4 – Convention financière « Appel à projet trame verte et bleue »
DE2025_02_20_4

Par courriel du 10 février 2025, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) nous propose d'adhérer au projet de reconquête et de préservation des trames verte et bleue.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse avec l'appui technique de la DREAL Grand Est ont initié un nouvel appel à projet Trame Verte et Bleue afin de démultiplier les initiatives en faveur de la biodiversité. Cet appel à projet permet aux collectivités candidates de bénéficier d'une subvention à hauteur de 50%, voire 80%, pour la réalisation d'un programme de restauration de l'environnement (études faune-flore préliminaires, maîtrise foncière, plantations, restauration, animations et communication).

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF) a affiché sa volonté de reconquête de la biodiversité et de préservation de la qualité de ses ressources en eau. Elle a donc proposé aux communes volontaires de répondre à cet appel à projet en déposant un dossier commun de demande de subvention regroupant l'ensemble des projets communaux et intercommunaux.

A cet effet, le Conseil Communautaire a autorisé, par délibération en date du 14 décembre 2023, le Président à signer une convention d'assistance technique avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE) en contrepartie d'une contribution financière de 15 000 € TTC. Celui-ci accompagnera la CAFPF et les communes volontaires dans leur démarche de préservation et de valorisation de sites naturels remarquables et plus globalement dans la mise en œuvre d'une politique de promotion de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle du territoire communautaire.

Pour mener à bien cette opération, la CAFPF apportera son soutien technique et financier aux communes souhaitant s'engager dans la démarche.

Dans la mesure où ces projets s'inscrivent dans le cadre du PCAET, le montant de la participation financière de la CAFPF **est fixé à 50% du montant restant à charge de la commune quelle que soit la nature du projet dans la limite de 10 000 € sur 3 ans. Le concours de la CAFPF peut être fractionné sur la base de divers projets présentés sur la durée de 3 ans sans que le plafond de celui-ci ne puisse être dépassé.**

En cas de réalisation partielle du projet, le montant de la participation financière sera calculé au prorata de la dépense réalisée.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CAFPF restera fixée au montant initial soit 10 000 € maximum sur 3 ans.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CAFPF sera arrêtée sur le coût réel des travaux éligibles.

Le concours de la CAFPF sera calculé sur le montant HT si l'opération donne lieu à récupération de TVA et sur le montant TTC le cas échéant.

Sont concernés les études et aménagements permettant de concourir aux objectifs de l'appel à projet Trame Verte et Bleue (AAP TVB) visant à réduire la fragmentation des habitats naturels mais aussi valoriser le paysage et le cadre de vie comme :

- Les études Faunes-Flores préliminaires
- La maîtrise foncière
- Les plantations
- Les travaux et aménagement de restauration
- L'animation
- La communication

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

D'approuver les termes de la convention financière qui lie la commune lauréate à l'appel à projet trame verte et bleue et la CAFPF.

Mme Céline THILLEMENT : le projet des arboriculteurs pourrait-il entrer dans ce dispositif ?

M. le Maire : oui, pourquoi pas. C'est une question qui reste à poser.

POINT N°5 – Participation au soutien au commerce 2022/2026 DE2025_02_20_5

Depuis 2016, le conseil municipal participe au dispositif de soutien au commerce pour les entreprises implantées dans la commune et remplissant les conditions d'éligibilité.

Dans sa séance du 13 juin 2023, point 2, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les modifications au règlement intérieur du dispositif de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services, de fixer le taux d'abondement communal à 5 % de l'investissement HT plafonné à 1 000 € et le nombre de dossiers à maximum 2 par an.

Cette délibération consistait à inscrire notamment une dépense au budget 2023, chap.204, cpte 20422 et à verser à titre de régularisation la somme de 436,65€.

Aujourd'hui, il vous est demandé d'approuver l'avenant à la convention d'autorisation de mise en œuvre du dispositif en complétant que le dispositif est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'approuver l'avenant à la convention d'autorisation de mise en œuvre du dispositif de soutien au commerce en complétant que le dispositif est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

POINT N°6 – Modification du tableau des emplois
DE2025_02_20_6

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois modifié par le Conseil Municipal le 11 juin 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal

- de créer 2 postes permanents d'Adjoints Techniques Territoriaux à 17,5h/semaine à compter du 1^{er} mars 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité

D'adopter la modification proposée.

Mme Emilie BOSLE : on recrute 2 nouveaux agents ?

M. le Maire : non, nous les prévoyons au tableau des emplois.

POINT N°7 – Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) :
modificatif
DE2025_02_20_7

Dans sa séance du 12 novembre 2024, point 4, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), **le montant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement étant fixé à 15 %.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 31 janvier 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de porter le **taux de la part fixe** de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à **18 % à titre rétroactif au 1^{er} janvier 2025**.

Le Conseil Municipal
Décide à l'unanimité

1° D'autoriser le Maire à modifier par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;

2° D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

3° De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

M. Daniel DANN : on passe de 15 à 18 % ? C'est ça ? Pour quelle raison.

M. le Maire : les gardes champêtres rentrent dans le même cadre que les policiers municipaux et que les autres agents de la territoriale

POINT N°8 – Désignation d'un Assistant de Prévention
DE2025_02_20_8

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Vu que le comité social territorial en date du 8 janvier 2025 a pris acte de la lettre de cadrage jointe en annexe ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° D'engager la collectivité dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention ;

2° De créer la fonction d'Assistant de prévention au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination ;

3° De dire que les fonctions desdits acteurs de prévention ne pourra être confiée qu'à un agent, et seulement lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté ;

4° De dire qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin d'assurer ces missions ;

5° D'indiquer qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage jointe en annexe.

M. Daniel DANN : à l'issue de cette formation, il aura le titre d'assistant de prévention et un recyclage de 2 jours par an ?

M. le Maire : le problème c'est que ça doit être un agent et pas un élu.

Mme Emilie BOSLE : sur la base du volontariat ?

M. le Maire : oui et c'est très dur de trouver un volontaire. Nous en avons un.

POINT N°9 – Institution du temps partiel et fixation des modalités d'application pour les agents titulaires

DE2025_02_20_9

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du comité social territorial.

Vu le Code de la Fonction Publique.

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 7 mars 2022,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 8 janvier 2025,

D'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ; ou : mensuel ; ou : annuel).
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées au minimum à 50 % du temps complet.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations sera de 1 an (un).
- Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois (2) avant l'échéance.
- La réintégration anticipée à temps complet ou les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 mois (deux).
- Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° Décide d'adopter les modalités ainsi proposées ;

2° De dire qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} mars 2025 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public ;

3° Qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

POINT N°10 – Convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles communales, cadastrées en Section 17 n° 15, 16 et 17, sises lieu-dit « Pfaffenloch »
DE2025_02_20_10

Vu le projet de raccordement d'une caméra de surveillance aux abords de l'A320, porté par le Conseil Départemental de la Moselle,

Vu la nécessité de réaliser des travaux d'alimentation du réseau électrique par ENEDIS, impliquant le passage sur les parcelles communales cadastrées Section 17 n° 15, 16 et 17, sises lieu-dit « Pfaffenloch »

Vu le projet de convention de servitudes établi par ENEDIS,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° De concéder à ENEDIS les servitudes nécessaires aux travaux d'alimentation du réseau électrique sur une partie des parcelles communales cadastrées Section 17 n° 15, 16 et 17, sises lieu-dit « Pfaffenloch » ;

2° D'accepter, à ce titre, une indemnité unique à titre de compensation forfaitaire de 20 € ;

3° D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention de servitudes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

M. Daniel DANN : tout le projet se trouve sur la commune de Forbach sauf que le raccordement principal se fait sur la commune de Oeting. L'installation de caméras sur l'A320 porte sur un projet pour 2027 de futures voitures autonomes, C'est un secteur qui a été choisi pour faire des essais.

Divers

- Compte rendu dans le cadre des délégations de missions complémentaires – Art L 2122-22 du CGCT

➤ **Art. 4° Passation et exécution des marchés sans formalités préalables**

MOUVEMENT	Date	Tiers	MLTTC
MOE études éclairage public - 2023/9	20/01/25	MK ETUDES	270,00
alimentation hangar derrière tennis - 2024/54	31/01/25	GL ELEC	666,00
2024-TENNIS-lot 3 - 2021/15	07/02/25	AYRIKAN	28 807,20
Moe construction tennis club - 2021/15	07/02/25	ATELIER D ARCHITECTURE ET DE DESIGN A4	3 915,44
2024-TENNIS-lot 4 - 2021/15	07/02/25	EBI SARL	3 556,54
2024-AIREJEU-LOT 1 TERRASSEMENT EUROVIA - AVANCE FORFAITAIRE - 2025/1	31/01/25	EUROVIA ALSACE LORRAINE SAS	3 575,73
2024-TENNIS- lot 9 - 2021/15	31/01/25	LADROSSE KRUPA	15 493,79
2024-TENNIS- LOT 8 - cession de créance CM FACTORING - 2021/15 -	31/01/25	GL ELEC	56 178,60
Moe construction tennis club - 2021/15	20/01/25	ATELIER D ARCHITECTURE ET DE DESIGN A4	3 915,46
2024-TENNIS- lot 9 CVS - 2021/15	20/01/25	LADROSSE KRUPA	11 804,83
2024-TENNIS- lot 4 ETANCHEITE - 2021/15	20/01/25	EBI SARL	46 558,67
Moe construction tennis club - 2021/15	20/01/25	DEKRA INDUSTRIAL	592,45
2024-TENNIS-13 - 2021/15 - SITUATION 2 CEDEE A BPI FRANCE	14/01/25	LES PEINTURES REUNIES SN	7 111,45
		TOTAL	182 446,16

➤ **Art. 15° Déclaration d'intention d'aliéner**

1. Vente par Madame WEBER-AMPOFO Tatjana d'un immeuble bâti sis 292, rue du Fahrenberg cadastré Section 17 n° 220, 221, 257, 336, 341 et 418 d'une superficie totale de 11 ares 24 ca ;
2. Vente par Monsieur OLMEZ Ilhan et Madame YILMAZ Meral d'un immeuble bâti sis 397, rue des Fours à Chaux cadastré Section 7 n° 905 d'une superficie de 6 ares 45 ca ;
3. Vente par les conjoints WILHELM d'un immeuble bâti sis 68, rue des Chênes cadastré Section 5 n° 270 et 223 d'une superficie de 6 ares 40 ca ;

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

➤ **Art. 26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ainsi que l'attribution de subventions d'investissement dans le cadre des opérations approuvées par le Conseil Municipal**

Réalisation du complexe de tennis :

- une demande de subvention a été soumise au titre du FEDER pour 250 000 €
- La demande au titre de la DETR est revue à 430 346,62€

➤ **Informations diverses : recensement de la population**

➤ **INSEE à Nancy**

Par courrier en date du 10 décembre 2024, l'INSEE nous informe des populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

	2024	2025	Différence	
Population municipale	2 674	2 636	-38	Personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune
Population comptée à part	55	53	-2	Personnes dont la résidence actuelle se situe sur un autre territoire mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune
Population totale	2 729	2 689	-40	

M. le Maire invite M. Didier FROEHLINGER, Adjoint chargé des Services techniques, à présenter ce point.

- **sur l'avancement des travaux**

- Tennis : les travaux avancent normalement malgré quelques problèmes en hiver de froid et d'humidité. Les carrelages sur les murs sont posés. Ils attaquent les sols cette semaine. Le plombier est aussi en train de finaliser ses installations. Le plaquiste finalise ses poses de plaques sur l'auvent extérieur. L'électricien est en train d'installer l'armoire.
- Aire de jeux : ça avance bien comme il faut. Demain, ils vont poser les pavés sur le cheminement et la semaine prochaine l'entreprise Keip va mettre la pelouse et les plantations en place. A la question de Mme Céline THILLEMENT, M. Didier FROEHLINGER répond que la livraison de l'aire de jeux est prévue pour Pâques.
- Relamping : vous savez que nous sommes en train de passer toutes les lampes en Led. Ils ont recommencé les travaux suite à une interruption car ils n'arrivaient pas à avoir le matériel. Ils ont fait la rue St-Antoine et sont sur la rue du Général de Gaulle.

M. le Maire invite M. Mario SOTGIU, Conseiller délégué chargé des Services techniques, à présenter ce point.

- **sur l'avancement des travaux en régie**

- à la fin de la semaine, on termine les astreintes du déneigement
- on a eu un petit accrochage avec le LADOG sans qu'il y ait de gros dégâts
- nettoyage du village pour les 80 ans de la Libération d'Oeting
- on arrête plus de ramasser les poubelles sur les bords de route !!

- **sur la vie scolaire, périscolaire et associative**

M. le Maire invite Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe, à présenter ce point.

- **Ecole - Inscription des nouveaux élèves**

Aujourd'hui, les effectifs de l'école maternelle sont les suivants :

- 15 PS
- 20 MS
- 18 GS

Soit un total de **53 enfants**

Pour la prochaine rentrée de septembre 2025, 23 enfants Oetingeois sont nés en 2022.

Nous avons réceptionné pour l'instant :

- 8 inscriptions en petite section
- 3 demandes de dérogations entrantes
- 1 demande de dérogation sortante

Cet effectif sera très insuffisant pour maintenir notre troisième classe de maternelle.

Prochainement, nous solliciterons les parents qui n'ont pas procédé à l'inscription de leur enfant pour avoir un retour.

Il nous faut un effectif de minimum 60/61 enfants pour avoir toutes les chances de conserver nos 3 classes de maternelle.

- **Association des arboriculteurs**

Lors de la commission du 6 février 2025, nous avons reçu Rosine et Amélie, membres des arboriculteurs, qui sont venues nous présenter leur projet de créer un jardin/verger dans la commune.

Celui-ci se trouverait dans le terrain situé en dessous du chalet de Mme Greff.

La municipalité soutient ce projet très intéressant ; nous aiderons l'association à réaliser ses dossiers de demandes de subventions. Elles ont déjà effectué de nombreuses démarches auprès de la région et du département, mais il reste encore beaucoup à faire.

Il est à présent important que l'association signe le commodat afin de faire avancer le projet.

- **Associations – Manifestations :**

Dates à réserver :

- dimanche 23 février 2025 : Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération d'Oeting
Démarrage du défilé à 10h30 place du 276^{ème} RIUS
Une navette pourra conduire les participants qui ont des difficultés à se déplacer :
- du parking de la place des fêtes jusqu'à la place de la Libération (150 m du point de départ)
- Du parking des écoles au parking de la place des fêtes, pour récupérer les véhicules.
- Dimanche 2 mars : carnaval des enfants organisé par l'APEEO
- Dimanche 9 mars : Repas Harengs organisé par le conseil de fabrique
- Vendredi 21 mars : AG de l'AIA
- Samedi 19 avril : Soirée Ensemble pour Méline
- Samedi 19 avril : Chasse aux œufs organisée par l'APEEO au club canin

M. Daniel DANN : où en sommes-nous par rapport au dossier de révision du PLU ?

M. le Maire : nous attendons encore des retours des Personnes Associées jusqu'au 28 février, puis, début mars, nous demanderons la nomination d'un commissaire enquêteur.

La séance est levée à 20 h 30

M. DERUDDER Germain :

Mme NEUMAYER Laurence :

M. FROEHLINGER Didier :

Mme BOURGUIGNON Magali :

Mme MULLER Christiane :

M. SOTGIU Mario :

Mme SPINDLER Annette :

M. LOMBARDI Mario : **Procuration**

M. ZUSCHROTT Franz :

Mme SCHIFFER Isabelle :

M. SCHAEFFER Yves : **Procuration**

Mme PACIELLO Virginie :

M. WEBER Jean-Marc :

M. KOMAC Geoffroy :

Mme BOSLE Emilie :

Mme DIEUDONNE Myriam : **Procuration**

Mme BACH/HUART Christelle :

M. SCHLUPP Loïc :

M. DANN Daniel :

Mme THILLEMENT Céline :

Mme KIEFFER Annick : **Absente**

M. GIGLIA Emmanuel : **Absent**